

AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2013-2016

Nom de la compétition : OneTwo Cup 2016 - Grade : 5A

Dates complètes : 23 et 24 avril 2016

Lieu: Baie de Quiberon

Autorité Organisatrice : Yacht Club du Crouesty Arzon (YCCA)

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à
- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou supérieure norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en viqueur.

- 3.1.2 tous les bateaux des classes C, D, E, F, L, R1, R2, R3, R4 et/ou aux bateaux du système à handicap Osiris habitable d'un coefficient net minimum de 14,5 et d'une longueur minimum de 5,70 m.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire auprès du secrétariat du club, dont l'adresse est reprise ci-dessous, aux heures d'ouverture du club, et au plus tard le 23 avril 2016, de 08h30 à 09h15.
- 3.3 Les concurrents chaque membre de l'équipage doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

De plus, le skipper devra présenter :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge Osiris
- une photocopie de l'attestation de l'attestation d'assurance en course

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.5 Le skipper recevra en échange du dossier d'inscription complet une flamme d'identification qu'il arborera dans le pataras ou à défaut dans le bas du hauban bâbord pour toute la saison.

4. DROITS A PAYER

Prestations	YCCA
Equipage solo	75 €
Equipage en duo	85 €

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : le samedi 23 avril 2016, de 08h30 à 09h15.
- 5.2 Jauge et contrôles :
- 5.3 Jours de course :

Samedi 23/04/2016 : une ou plusieurs courses sont prévues

08h30 : Briefing

10h00 : Mise à disposition du comité

Dimanche 24/04/2016 : une ou plusieurs courses sont prévues

08h30 : Briefing/petit déjeuner au club de l'YCCA

10h00 : Mise à disposition du comité 16h00 : Remise des prix au club YCCA

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées au club, et les annexes éventuelles seront disponibles lors de la confirmation d'inscription, sous réserve de la présentation d'un dossier d'inscription complet.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type côtiers.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est situé en Baie de Quiberon.

8. CLASSEMENT

- 8.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système de points à minima tel que décrit à l'annexe A des RCV

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : s'adresser à la capitainerie.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Les chefs de bord sont personnellement responsables de tous les accidents matériels ou physiques pouvant arriver à leur bateau ou à l'équipage.

Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires.

L'inscription du voilier implique, en ce qui concerne l'application et l'interprétation des textes des documents cités au paragraphe 2 de l'avis de course et le règlement des litiges y afférant, renonciation à toute voie de recours autres que celles prévues par les RCV.

14. SECURITE

Les bateaux devront être équipés :

d'un moteur fixe ou hors bord, en bon état de fonctionnement, disposant d'une autonomie suffisante pour la régate d'un réflecteur radar placé à hauteur des barres de flèche.

Les pilotes automatiques sont autorisés. Ceci modifie la règle 52 des RCV. Tout système d'aide électronique à la navigation est autorisé Le routage et toute aide extérieure sont interdits

Les concurrents devront porter en permanence un équipement individuel de flottabilité

Un auto pointage pourra être demandé à différentes marques de parcours

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

YCCA Port du Crouesty BP 27 56640 ARZON

Tél.: 02 97 53 78 07 - Fax: 02 97 53 61 35

ycca@wanadoo.fr www.ycca.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70.5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr